

## REUNION DU 30 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès EVRARD, Maire Adjointe.

Date de convocation : 22 août 2022

Présents : Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY- LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, M. CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme Nathalie CORTIAL.

Absents excusés : Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à M. TOURET) Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle (pouvoir à M. LUSINIER), M. JOLIVET Richard (pouvoir à M. BAES).

Mme Nathalie CORTIAL a été élue secrétaire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbaux des réunions précédentes
- Subventions école publique et école Ste Cécile
- Territoire d'énergie 63 : éclairage allée des marronniers
- Rapport annuel 2021 Syndicat Mixte de l'Eau
- Convention gardiennage et utilisation AC 51Papeterie
- Acquisition parcelles Montagne de la Serre
- Présentation et validation des résultats de l'atelier participatif sur la Montagne de la Serre
- Présentation et validation du calendrier du schéma de mobilités douces
- Questions diverses

Les procès-verbaux des réunions des 22 juin et 07 juillet 2022 sont approuvés à l'unanimité.

## SUBVENTION ECOLE PUBLIQUE ET ECOLE SAINTE CECILE

Délibération n° 2022-51

Madame REY LE DONGE présente au Conseil Municipal les propositions de la commission « Ecoles/Enfance Jeunesse » relatives au budget 2022 de l'école élémentaire publique, propositions revalorisées pour tenir compte de la conjoncture économique :

- 48 € par élève pour les fournitures scolaires (47 € en 2021)
- 12 € par élève pour les livres de Noël (10 € en 2021)
- 3 000 € pour les entrées piscine sur l'année

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de la commission Ecoles/Enfance Jeunesse.

Délibération n° 2022-52

Madame REY LE DONGE explique au Conseil Municipal qu'en application des textes législatifs et réglementaires, la commune siège d'un établissement privé d'enseignement ayant passé un contrat d'association avec l'Etat conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education, doit participer aux frais de fonctionnement de cet établissement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Elle informe que la participation est basée sur le coût des écoles publiques de la commune. Pour 2021, le coût ressort à 337 € pour un élève en élémentaire et à 1 133 € pour un élève en maternelle.

Sur l'année scolaire 2021-2022, 20 enfants étaient inscrits en élémentaire et 10 enfants étaient inscrits en maternelle, à l'école Sainte-Cécile de St-Amant-Tde.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation à l'école Sainte-Cécile de St-Amant-Tallende pour un montant total de 18 070 € soit :

- 11 330 € (10 élèves en maternelle à 1 133 €)
- 6 740 € (20 élèves en élémentaire à 337 €)

.-=-.-.-

Les effectifs scolaires à l'école primaire publique sont les suivants :

- 87 enfants en élémentaire
- 61 enfants en maternelle dont 23 en petite section (dont 21 inscrits au Service Municipal Accueil et Restauration).

L'opération « dictionnaire » n'a pas été reconduite depuis deux ans, les enfants ne consultant que peu les documents papier ; des dictionnaires sont à disposition dans l'enceinte de l'école.

Madame REY LE DONGE rappelle que la Commune a bénéficié d'une subvention de 21 171 € de l'Etat au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire (passée de 6 à 3 ans l'année scolaire 2019-2020). La demande de subvention sera renouvelée.

### **TERRITOIRE d'ENERGIE 63** **ECLAIRAGE ALLEE DES MARRONNIERS**

Madame LHERMET informe le Conseil qu'elle a contacté Territoire d'Energie 63 afin que soit revu le devis estimatif des travaux. Le dossier technique prévoit la pose de 22 candélabres alors qu'actuellement 16 candélabres sont en place. Dans le cadre des mesures d'économies d'énergie et en tenant compte des contraintes techniques, le nombre pourrait être ramené au plus près des 16 existants. Le nouveau dossier sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame LHERMET précise que le montant des factures sera multiplié par 3 ou 4 pour l'électricité et par 2.5 pour le gaz pour 2023 compte tenu de la conjoncture économique.

Elle rappelle les normes qui seront désormais à respecter :

- Chauffage : 19°
- Climatisation : 26 °

Monsieur GAUDARE indique qu'il conviendra d'assurer une veille de la régulation des chaudières dans chaque bâtiment suivant leur utilisation.

### **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU** **RAPPORT ANNUEL 2021**

Madame LHERMET précise que le rapport transmis par le Syndicat Mixte de l'Eau est relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif auquel la Commune a adhéré depuis le 01 janvier 2022 et sera donc concerné l'an prochain par ce rapport.

## CONVENTION GARDIENNAGE ET UTILISATION AC 51 PAPETERIE

Délibération n° 2022-53

Monsieur TOURET rappelle au Conseil municipal qu'il a été confié, par délibération du 21 octobre 2020, à l'EPF-Smaf Auvergne l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 51, située rue de la Papeterie, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain avec mixité des usages.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de Saint-Amant-Tallende de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour en faire un usage temporaire (ouverture au public dans le cadre d'évènements culturels).

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales.
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer cette convention.

-=-=-=-

Monsieur TOURET signale que les fortes pluies ont permis de constater de nombreux soucis d'étanchéité sur le bâtiment cadastré AC 51. Des travaux pourraient être entrepris en mars-avril 2023 par l'EPF pour y remédier. Leur remboursement par la Commune serait étalé sur dix ans.

Mme LAPALUS et M. CHALIN s'inquiètent d'une forme de main mise de Mond'Arverne Communauté sur ce bien, alors que l'EPF l'a acquis pour la Commune de Saint-Amant-Tallende.

M. TOURET précise que Mond'Arverne Communauté souhaite rééquilibrer l'offre de service en dotant l'ouest du territoire d'un pôle culturel. La Commune de Saint-Amant-Tallende s'est positionnée pour accueillir l'équipement.

Trois possibilités peuvent être envisagées :

- Site de la Papeterie
- Terrain « des Sœurs » derrière les logements OPHIS
- Terrain du Suzot

Compte tenu des frais à engager pour la réhabilitation du bâtiment du site de la Papeterie, 3 à 4 millions d'euros, la Commune ne pourra assumer seule cette charge et pourrait envisager d'en céder une partie à la Communauté de Communes.

L'idéal serait que cet ensemble soit vivant en permanence et pas uniquement culturellement. Une mixité de fonction tels que bureaux, logements, accueil de start-up en complément des espaces culturels serait à envisager.

Ce projet s'inscrit dans l'avenir pour une réalisation dans une dizaine d'années.

Chacun des conseillers doit s'impliquer dans chacune des commissions dont il fait partie afin de prendre une part active aux décisions communautaires ou syndicales.

Monsieur TOURET remarque que les élus des communes voisines sont peu présents pour accompagner ce projet d'aménagement sur l'ouest du territoire.

M. LUSINIER explique qu'il est nécessaire de travailler de concert afin de maintenir et vitaliser encore plus le pôle de vie.

## **ACQUISITION PARCELLES COHADE MONTAGNE DE LA SERRE**

Délibération n° 2022-54

Suite à l'atelier participatif organisé pour la valorisation de la Montagne de la Serre, des propriétaires ont manifesté leur souhait de céder à la commune les parcelles dont ils sont propriétaires sur le site.

Ainsi les parcelles :

SECTION	N°PLAN	ADRESSE	CONTENANCE m2	
A	106	Plateau de la Serre	2 867	m2
A	107	Plateau de la Serre	950	m2
A	116	Plateau de la Serre	230	m2
A	117	Plateau de la Serre	1 302	m2
A	118	Plateau de la Serre	778	m2
A	119	Plateau de la Serre	110	m2
A	134	Plateau de la Serre	993	m2
A	135	Plateau de la Serre	594	m2
A	168	La Serre	663	m2
A	427	Les Cros	1 800	m2
A	564	La Serre	936	m2
A	593	La Serre	1 000	m2
A	594	La Serre	716	m2

d'une superficie totale de 12 939 m<sup>2</sup>, propriétés de Madame COHADE Michèle, pourraient être acquises au prix d'un euro.

L'acquisition de ces parcelles s'intègre dans le projet de valorisation du site de la Montagne de la Serre car situées près des cheminements doux projetés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 12 939 m<sup>2</sup> située sur la Montagne de la Serre, appartenant à Madame COHADE Michèle au prix d'un euro,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les actes notariés.

### **PRESENTATION ET VALIDATION DES RESULTATS DE L'ATELIER PARTICIPATIF SUR LA MONTAGNE DE LA SERRE**

Délibération n° 2022-55

Emiettement du foncier, enrichissement caractérisent le site de la Montagne de la Serre, induisant un impact négatif sur la biodiversité, et des risques d'incendie. Le sens de l'action de la commune est de lutter contre ces menaces par le biais de deux projets :

- une remise en culture en créant une association foncière agricole (AFA)
- une valorisation du site par le sport-nature en collaboration avec les communes de Chanonat, Saint-Saturnin et Le Crest.